Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251127-08_11_2025-DE

SEANCE DU 27 Novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la Mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 17 novembre 2025	
Présents :	Claude PIRIOU	Alexandre LE DANTEC
	Laure ROPERS	Gérard LE CABEC
	Arnaud LE BRAS	Claude HAMON
	Eric MORDELET	Guirec SCOLAN
	Odile HERVE	Joël PIRIOU
		Clet LE NORMAND
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Odile HERVE	

N° 08.11.2025 – mise à jour des baux communaux et remboursement des trop-perçus de loyer

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions passées avec l'État dans le cadre du dispositif de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que les baux actuellement en vigueur comportent une clause de **révision des loyers au 1er juillet**, alors que la réglementation applicable depuis **2019** impose une révision **au 1er janvier** ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'analyse réalisée a fait apparaître que **certains loyers pratiqués dépassaient les plafonds réglementaires**, en contradiction avec les conventions conclues avec l'État conformément au tableau ci-dessous :

Logement concerné	**Montant du remboursement**
Rez-de-chaussée	**79,00 €**
1er étage – Logement n°1	**191,40 €**
1er étage – Logement n°2	**109,30 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification des baux en vigueur par voie d'avenants, afin de mettre les clauses de révision de loyers en conformité avec la réglementation, en prévoyant désormais une révision au 1er janvier de chaque année ;

DÉCIDE d'aligner les loyers concernés sur le plafond réglementaire maximal autorisé, afin d'assurer la conformité des montants demandés aux locataires ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251127-08_11_2025-DE

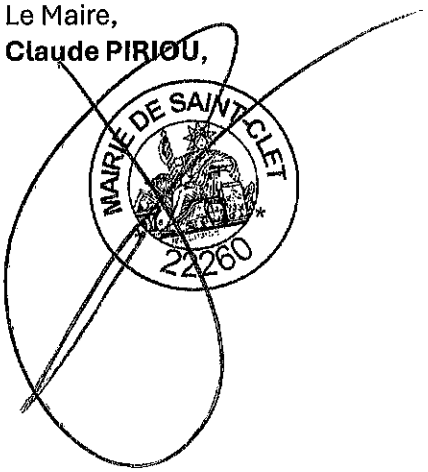
AUTORISE le remboursement des trop-perçus de loyers aux locataires des trois logements concernés, pour les montants précisés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les avenants aux baux concernés,
- à procéder aux remboursements,
- et à prendre toute mesure administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Claude PIRIOU,



La Secrétaire de séance,
Odile HERVE

